



Remboursement ou remplacement d'un produit irreparable.

Par **GillesetPau_old**, le 14/12/2007 à 18:36

Bonjour,

J'ai fait l'achat, sur un site de vente sur internet, d'un televiseur Plasma neuf en avril 2006 pour une valeur de 2325 euros.

Ce televiseur, couvert d'une garantie de 2 ans, est tombe en panne fin septembre 2007.

Le vendeur a fait intervenir une societe tiers pour reparer l'appareil.

Après 5 semaines, j'ai ete informe de l'impossibilite de reparer mon televiseur.

Le vendeur a ensuite indique qu'il etait en contact avec le fabriquant afin de trouver une solution.

Après maintenant 5 semaines supplementaires de relances et de patience, j'ai finalement recu un appel du vendeur qui me propose de me remplacer le televiseur par un modele equivalent de la meme marque.

Mon probleme est que le prix du televiseur qu'il me propose aujourd'hui est de 1000 euros (Le vendeur indique aussi que la valeur actuelle de mon bien est desormais de 800 euros).

Suis-je en droit d'exiger le remboursement du montant total de l'achat, ou le remplacement par un modele de valeur equivalente mais d'un fabricant different ?

Dernier detail important, je reside aux Pays-bas, et l'achat a ete effectue sur un site de vente sur internet hollandais.

Merci d'avance pour vos precieux conseils, et veuillez m'excuser pour l'absence d'accents

dont mon clavier n'a cure.